



**Minor-Ndako** vzw [Opvang- en begeleidingstehuis  
voor buitenlandse niet begeleide minderjarigen]

**Centre d'accueil et  
d'accompagnement pour des  
mineurs étrangers non  
accompagnés et des mineurs  
victimes de la traite des êtres  
humains (Bruxelles)**

# MINOR-NDAKO VZW

*Pour toutes les mesures concernant les enfants,  
qu'elle soient prises par des institutions d'aide sociale,  
publique ou particulières, par des instances judiciaires,  
autorités administratives ou organes législatifs,  
les intérêts de l'enfant priment  
(art. 3.1 du Traité des droits de l'enfant)*

# Mineur étranger non-accompagné

Un mineur étranger non-accompagné (MENA) est un enfant ou un jeune:

- âgé de moins de 18 ans,
- arrivé en Belgique sans être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle en vertu de la loi nationale du mineur (parent ou autre tuteur),
- qui est ressortissant d'un pays non membre de l'Espace Economique Européen.
- avoir demandé la reconnaissance de la qualité de réfugié ou ne pas satisfaire aux conditions d'accès au territoire et de séjour déterminées par les lois sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

(Service des Affaires Etrangères, Belgique)

# Statut juridique

- Mineurs non-accompagnés demandeurs d'asile
- Mineurs non-accompagnés non-demandeurs d'asile ou refusé
- Victimes de la traite des êtres humains

# La loi Tutelle

- Créé le 1/05/2004, dans le cadre de protection des MENA
- “Service des tutelles”
- Rattaché au Ministère de Justice
- Prend en charge tout MENA dont la présence est signalée
- Tâches:
  - a. procéder à l'identification du MENA, vérifier son âge et s'il est bien un MENA tel que défini;
  - b. désigner un tuteur, si la personne est mineure;
  - c. prendre contact avec les autorités compétentes en vue de son hébergement pendant la durée des opérations effectuées pour réaliser les tâches mentionnées aux points a) et b).

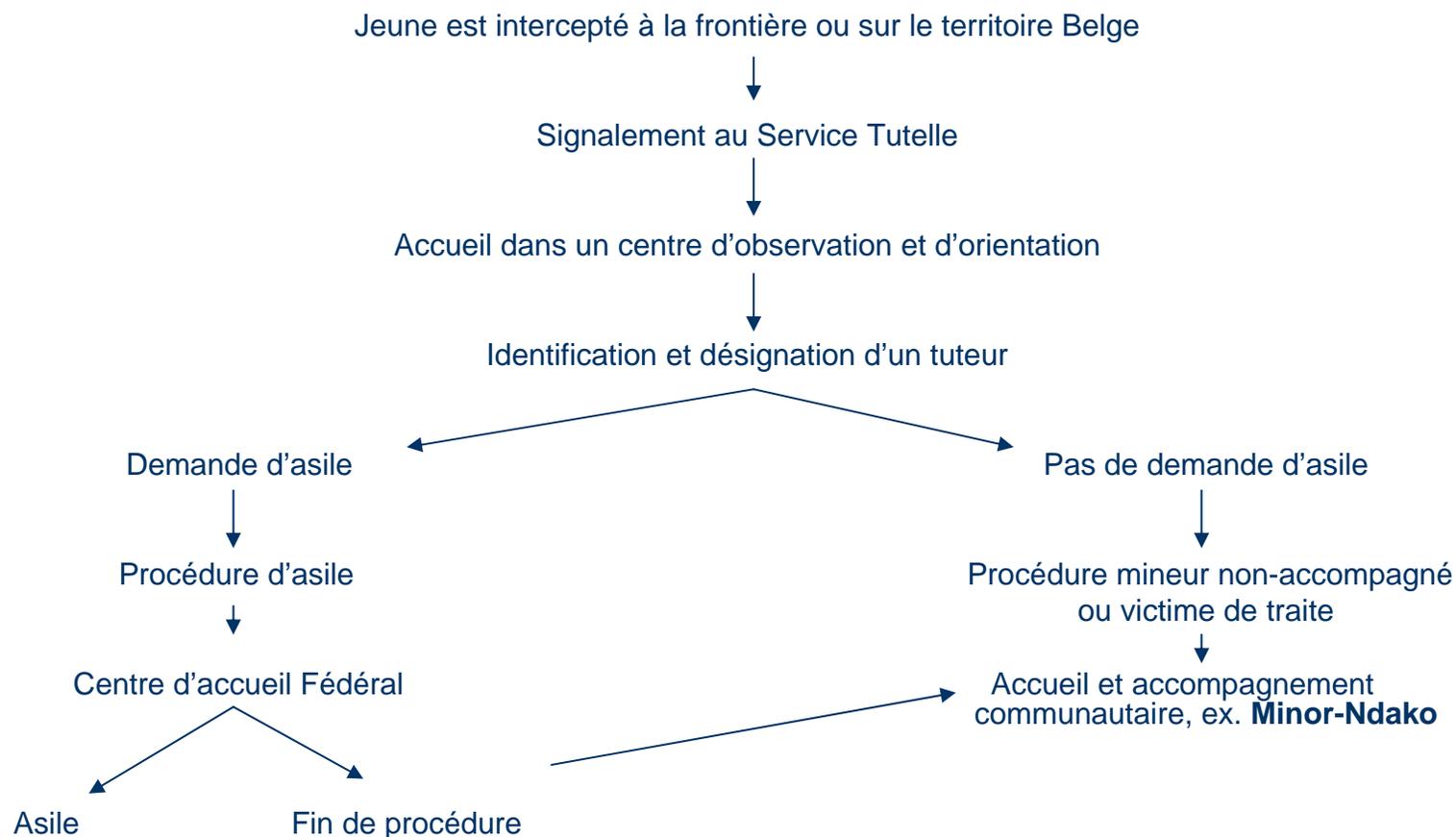
# Le tuteur

- désigné par le Service des Tutelles
- Pour tout MENA (demandeur d'asile, non-demandeur d'asile, victime)
- Jusqu'à l'âge de 18 ans
- Représentant légal dans la procédure juridique
- Défend l'intérêt de son pupille
- Mission: trouver une solution durable et adéquate pour le jeune

# Centres d'accueil

- *Mineurs demandeurs d'asile*: accueil organisé par le Gouvernement Fédéral
- *Mineurs non-demandeurs d'asile et mineurs victimes de traite*: accueil financé par les communautés (ex. Minor-Ndako, Communauté Flamande)

# Place de Minor-Ndako dans le champs d'accueil



# Accueil à Minor-Ndako - Chiffres

- Admissions:

- 2004: 43
- 2005: 42
- 2006: 40
- 2007: 48

Chine: 2  
Albanie: 5  
Mongolie: 4  
Afghanistan: 6

...

- Age moyen en 2007: 16 ans

- Garçons – filles en 2007:

- Garçons: 37 (2003: 64)
- Filles: 33 (2003: 22)

Procédure (2007):

Demandeurs d'asile: 4

Mineurs étrangers non-  
accompagnés: 56

Victimes de traite: 4

Demande de régularisation: 6

Pays d'origine (2007):

Maroc: 6  
Cameroun: 5  
Roumanie: 1

# Qui sont ces jeunes?

- *Mineurs étrangers qui ont quitté leur pays d'origine avec leurs parents et ont été abandonné par la suite*
- *Mineurs qui sont choisis et envoyés en Europe*
- *Victimes de traite des êtres humains*
- *Victimes 'potentielles' de traite*
- *Jeunes qui vaguabondent seuls*
- *Mineurs étrangers en passage (vers d'autres pays)*
- *Mineurs étrangers non-accompagnés en route vers leurs parents dans un autre pays*
- *Mineurs étrangers non-accompagnés qui voyagent en groupe.*
- *...*

# Victimes de traite des êtres humains

- Identifiés comme tel par la police ou dans le centre d'observation et d'orientation
- Priorité pour une place dans notre centre d'accueil
- Collaboration avec deux services spécialisés: Pagasa (Bruxelles), Surya (Liège) et Payoke (Anvers)
- Procédure juridique entamée par un de ces services et suivi par le tuteur et notre juriste

# Procédure spécifique

- Depuis 1995: Procédure pour victimes de traite des êtres humains
- Protection et accueil durant la procédure
- Régularisation sous conditions:
  - Coöperation à l'investigation
  - Accompagnement par un des deux services agréés
  - Aucun contact avec le milieu d'exploitation
  - Une conviction des exploitants devant le Tribunal (*eerste aanleg*)

Même procédure pour mineurs et majeurs!

# Victimes 'potentielles' de traite

= Mineurs qui sont victime de traite mais qui ne remplissent pas une ou plusieurs conditions pour entamer la procédure

## Raisons pour ne pas entamer la procédure:

- Loyauté vis-à-vis des parents qui sont impliqués
- Ne pas disposer d'assez d'informations pour poser plainte
- Peur de represailles
- Problèmes psychologiques
- Manque d'information sur la procédure ou manque de compréhension
- Peur de la police et de la justice
- Dette financière des parents ou du mineur
- Peur d'être rejeté par sa communauté
- Manque de connaissance de la procédure par les tuteurs ou les services d'accompagnement
- Choix pour une autre procédure

# Accueil et accompagnement

- Minor-Ndako est un centre d'accueil et d'accompagnement ouvert aux mineurs étrangers non accompagnés entre 12 et 18 ans, filles comme garçons.
- Agréée par la communauté flamande dans le cadre de l'aide à la jeunesse
- Notre mission est de veiller à l'accompagnement du mineur non accompagné non demandeur d'asile ou victime de traite des êtres humains et de rechercher avec elle/lui une solution durable. Cette solution durable peut consister en un logement (accompagné) indépendant, un accueil dans une famille d'accueil, le retour vers son pays d'origine, l'accueil dans une autre structure résidentielle, etc...

# Accompagnement individuel

- **Accompagnement psycho-social**

Pour chaque jeune résidant à Minor-Ndako un accompagnateur individuel est désigné (AI). L'accompagnement individuel diffère pour chaque jeune et dépend des besoins ressentis par les jeunes ou l'accompagnateur.

- **Accompagnement thérapeutique**

- **Accompagnement juridique et administratif**

Coopération avec les tuteurs

Coopération Service des Affaires Étrangères, ...

# Accompagnement des victimes

## Important:

- Motiver le jeune pour poser plainte
- Informer le mineur sur la procédure
- Veiller à la force intrinsèque du jeune et aux émotions/problèmes psychiques relatés à la procédure
- Soutenir et accompagner le jeune durant sa procédure



## **Minor-Ndako**

Vogelenzangstraat 76  
1070 Anderlecht  
Belgium

T +32 2 503 56 29

F +32 2 503 47 45

[info@minor-ndako.be](mailto:info@minor-ndako.be)

[www.minor-ndako.be](http://www.minor-ndako.be)